

# VILLE DE VILLEMOMBLE

## APPLICATION DE LA REGLE DU QUOTIENT FAMILIAL ET FIXATION DES TARIFS POUR CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX

ANNEE SCOLAIRE 2025/ 2026

### LES SERVICES CONCERNES :

- ◆ Restaurants scolaires,
- ◆ Accueils de loisirs,
- ◆ Études dirigées,
- ◆ Études dirigées avec accueil du soir
- ◆ Séjours de vacances (centres de vacances de la Ville),
- ◆ Classes de découverte



### LES RESSOURCES A PRENDRE EN CONSIDERATION :

- ◆ Les salaires, revenus et pensions déclarés apparaissant sur l'avis d'imposition.
- ◆ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales.

### LE NOMBRE DE PARTS :

- ◆ 1 parent seul ou un couple : 2 parts;
- ◆ 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> enfant : 0,5 part pour chaque enfant;
- ◆ à partir du 3<sup>ème</sup> enfant : 1 part pour chaque enfant supplémentaire

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL : 
$$\frac{\text{Total des ressources mensuelles}}{\text{Nombre de parts du foyer}}$$

## TARIFS EN EUROS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Quotient	Restaurant scolaire		Accueils de loisirs							Etudes avec accueil du soir	Etudes dirigées	Classes découverte	Classes de découverte PAI	Séjours vacances centres de vacances de la Ville	
	maternelle	élémentaire	matin	soir	journée mercredi	journée mercredi P.A.I	1/2 journée mercredi	1/2 journée mercredi P.A.I	journée vacances						
Moins de 517	0,88 €	0,88 €	0,25 €	0,69 €	3,13 €	2,44 €	2,22 €	1,36 €	3,13 €	2,44 €	0,65 €	0,40 €	3,44 €	2,23 €	5,04 €
de 517 à < 577	1,76 €	1,76 €	0,50 €	1,37 €	6,27 €	4,87 €	4,45 €	2,72 €	6,27 €	4,87 €	1,29 €	0,79 €	6,87 €	4,45 €	10,07 €
de 577 à < 709	2,65 €	2,65 €	0,75 €	2,06 €	9,40 €	7,31 €	6,67 €	4,07 €	9,40 €	7,31 €	1,94 €	1,19 €	10,31 €	6,68 €	15,11 €
de 709 à < 1051	3,53 €	3,53 €	1,00 €	2,74 €	12,54 €	9,74 €	8,90 €	5,43 €	12,54 €	9,74 €	2,58 €	1,58 €	13,74 €	8,90 €	20,14 €
> ou = à 1051 (référence)	4,41 €	4,41 €	1,25 €	3,43 €	15,67 €	12,18 €	11,12 €	6,79 €	15,67 €	12,18 €	3,23 €	1,98 €	17,18 €	11,13 €	25,18 €
Extérieur	8,82 €	8,82 €	2,50 €	6,86 €	31,34 €	24,36 €	22,24 €	13,58 €	31,34 €	24,36 €	6,46 €	3,96 €	34,36 €	22,26 €	50,36 €

Pour bénéficier de ces tarifs, vous devez présenter au Pôle des affaires scolaires et périscolaires en Mairie une copie de votre avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023

ainsi que l'attestation de versement de prestations de la Caisse d'Allocations Familiales.